

Volontaires ERASMUS+

LISTE DES GARANTIES

Veillez impérativement utiliser votre **Carte européenne d'assurance-maladie**. Il suffit de la présenter au professionnel de santé lorsque vous vous faites soigner. Grâce à cette carte, une partie de vos frais médicaux est prise en charge. Votre assurance Cigna prend en charge les frais restants. Au cas où vous ne pouvez pas bénéficier de la Carte européenne d'assurance maladie ou si un professionnel de santé la refuse, la prise en charge de Cigna se fera conformément à la liste ci-dessous:

| A. Soins médicaux et dentaires / grossesse et accouchement / accident | Couverture |
|---|---------------------------------|
| a) Honoraires de généralistes et de spécialistes | 100% |
| b) Chirurgie ambulatoire | 100% |
| c) Honoraires des kinésithérapeutes et des infirmiers diplômés | 100% |
| d) Analyses en laboratoire et examens de dépistage | 100% |
| e) Radiographie, radiothérapie et chimiothérapie | 100% |
| f) Médicaments sur ordonnance | 100% |
| g) Traitement médical en consultation externe dans un hôpital | 100% |
| h) Frais d'hospitalisation | 100% |
| i) Frais de chirurgie | 100% |
| j) Transport en ambulance | 100% |
| k) Soins médicaux et examens requis en cas de grossesse | 100% |
| l) Frais d'hôpital et de séjour, y compris les honoraires des médecins et sages-femmes en cas d'accouchement ou de césarienne | 100% |
| m) Soins et traitements dentaires généraux nécessaires | 100% à concurrence de 1.000 EUR |
| n) Rapatriement en cas de maladie grave ou d'accident grave | 100% |
| o) Accidents dus aux sports et voyages liés au service volontaire à l'étranger | 100% |
| p) Suivi de traitement orthodontique | 100% |
| q) Remplacement d'une paire de lunettes de vue ou de lentilles de contact prescrites, dans l'éventualité où elles seraient endommagées, perdues ou volées | 100% à concurrence de 300 EUR |

Un plafond global de 250.000 EUR par personne s'applique.

L'objectif de l'assurance est d'indemniser les personnes assurées, dans les limites définies au contrat, pour les frais **raisonnables et habituellement** pratiqués sur le lieu des soins.

Volontaires ERASMUS+

LISTE DES GARANTIES

| B. Assurance-vie | Couverture |
|---|--|
| a) Transport de la dépouille jusqu'au lieu choisi par la famille | Frais réels |
| b) Frais d'obsèques | Frais réels |
| c) Frais d'enterrement | Frais réels |
| d) Somme forfaitaire payée au bénéficiaire désigné ou au survivant le plus proche | 20.000 EUR |
| e) Frais de voyage des membres de la famille jusqu'au lieu de l'événement | Frais réels |
| f) Les visites des parents proches en cas d'hospitalisation d'un volontaire | Frais réels |
| g) Retour anticipé du volontaire en cas de décès ou d'hospitalisation urgente (de plus de 5 jours) d'un parent proche | Frais réels |
| h) Envoi de médicaments ou le remplacement de lunettes de vue et de lentilles de contact à l'étranger | Frais réels |
| i) Envoi de messages urgents | Frais réels |
| C. Invalidité permanente | Couverture |
| Invalidité permanente (totale ou partielle) résultant de tout événement survenu pendant la durée d'assurance. La couverture est valable 24h/24, même si l'événement qui a provoqué l'invalidité permanente n'est pas lié aux activités du SVE. | Invalidité totale: 60.000 EUR Invalidité partielle: x% de 60.000 EUR en fonction du pourcentage d'invalidité (x) tel que défini par le médecin-conseil de l'assureur. |
| D. Responsabilité civile | Couverture |
| <ul style="list-style-type: none"> Conséquences financières de la responsabilité juridique d'un volontaire pour les lésions corporelles, les dégâts matériels et les pertes financières consécutives causés à un tiers, à tout moment de la période couverte par l'assurance (24h/24). | Maximum de 5.000.000 EUR par événement, sous-limites suivantes incluses: |
| <ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels à la personne | 5.000.000 EUR |
| <ul style="list-style-type: none"> Dommages matériels et pertes financières qui en résultent | 500.000 EUR |
| <ul style="list-style-type: none"> Dommages et frais causés par un incendie, une explosion ou des dégâts électriques dont le volontaire est tenu pour responsable en tant que locataire, occupant ou voisin d'un bâtiment | 75.000 EUR |
| <ul style="list-style-type: none"> Défense juridique (défense de la cause du volontaire face à des poursuites judiciaires) et en cas de procès (demandes de réparation par des tiers pour des pertes causées par le volontaire). | 15.000 EUR |
| E. Perte ou vol de documents et de billets de voyage | Couverture |
| Perte ou vol de billets de voyage et documents d'identité (carte d'identité, passeport, etc.). L'assurance couvre aussi la perte ou le vol de bagages lors du voyage à destination ou au départ du pays d'accueil. | Frais réels |

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et n'engage en rien la responsabilité de l'assureur.